

Le cadre d'emplois des **agents sociaux territoriaux** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- agent social de 2<sup>ème</sup> classe (recrutement sans concours),
- agent social de 1<sup>ère</sup> classe,
- agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **FONCTIONS**

Les **agents sociaux territoriaux** peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les agents sociaux territoriaux peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées. Ils peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

### **CONDITIONS D'ACCES**

L'accès au grade d'**agent social de 1<sup>ère</sup> classe** peut s'effectuer :

Par **concours sur titres avec épreuves** ouvert :

- aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique,
- aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique,
- aux candidats titulaires du certificat de travailleuse familiale,
- aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile.

ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours.

les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes.

## **ÉPREUVES DU CONCOURS**

Le concours d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### **Epreuve écrite d'admissibilité**

**Questionnaire à choix multiples** portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions des agents sociaux territoriaux (durée : 45 mn ; coefficient 1).

**Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.**

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.**

**Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.**

**Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.**

### **Epreuve orale d'admission**

**Entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux agents sociaux territoriaux (durée : 15 mn ; coefficient 2).

## **RÉMUNÉRATION** (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

- Début de carrière :	1 345 ,88 €	
		au 1 <sup>er</sup> juillet 2009
- Fin de carrière :	1 694,99 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225  
44262 Nantes Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71